

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---00000---

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 JUILLET 2024

Le dix juillet deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 4 juillet 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, M. ALLIES Christophe, Mme BERTRAND Laurence, M. BÉRUD François, Mme CEAGLIO Coralie, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Catherine, Mme FABRE Marielle, Mme FLOURY Stéphanie, M. GATTO Fabio, M. GOGLIA Carmine, M. LAUGIERO Jean-Philippe, Mme MALRIEU Catherine, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stephan, Mme ROLLAND Pascale, M. VILMER Jean-Paul, Mme VINCENT Claudie.

Absents excusés :

Aucun

Procurations :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. ALLIES Christophe
M. GEREN Jean-Marc a donné procuration à M. BÉRUD François
M. VANDENHAUTTE Lionel a donné procuration à Mme FLOURY Stéphanie
Mme VAUTRIN a donné procuration à Mme BERTRAND Laurence

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme MALRIEU Catherine est arrivée pendant la délibération n° 2024-41

M. AIMADIEU Franck a été nommé secrétaire de séance.

Séance du 10 JUILLET 2024

OBJET : Modification du tableau des effectifs:

Dans le cadre d'un départ à la retraite le 1^{er} septembre 2024 d'un agent exerçant ses fonctions à temps complet à la maternelle, le poste a été proposé à une personne en poste également à la maternelle actuellement à temps non complet

Cette personne passerait donc d'un temps de travail de 65,26 % à un temps de travail de 100 %

La modification du temps de travail étant supérieure à 10 % il est nécessaire après avis du CST de supprimer le poste d'adjoint technique à 65.26 % et de créer un poste d'adjoint technique à 100 %

Par ailleurs, suite au changement de poste de cet agent certaines missions effectuées par cet agent seront réalisées deux autres agents.

Ainsi, Le temps de travail de l'un des agents concernés passerait de 50 % d'un temps complet à 65.03 % - La modification du temps de travail étant supérieure à 10 % il est nécessaire après avis du CST de supprimer le poste d'adjoint d'animation à 50 % et de créer un poste d'adjoint d'animation à 65,03 %

Le second poste quant à lui passerait de 25,25 % à 54 % d'un temps non complet. En conséquence le poste de 23 % est supprimé.

Le temps du midi deux laissé par l'agent qui part à la retraite ne pouvant être repris par les agents en poste, déjà sur ce temps de travail il est de plus proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à 21, 47 % d'un temps complet. Au total les créations et les suppressions correspondent au même total en quotité de temps de travail.

Enfin, deux agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade correspondant aux missions réalisées, il est proposé de créer les postes correspondants :

Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2024

Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 45,22 % d'un temps complet à partir du 8 novembre 2024. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Service	Libellé fonction/poste/emploi	Quotité	Catégorie	Grade	Evolution	Motif de l'évolution
Services techniques	Agent polyvalent bâtiment-voie	100%	C	Adjoint technique principal 1ère classe classe	Création	Avancement de grade
CLAE	Animateur	45.22%	C	2ème classe	Création	Avancement de grade
Ecole maternelle	ATSEM	100%	C	Adjoint technique	Création	Modification quotité
CLAE	Animateur et entretien des locaux	65.03%	C	Adjoint d'animation	Création	Modification quotité
CLAE	Animateur et entretien des locaux	54%	C	Adjoint d'animation	Création	Modification quotité
CLAE	Animateur	21.47%	C	Adjoint d'animation	Création	Non pourvu par les agents en poste
Services techniques	Agent polyvalent bâtiment-voie	100%	C	Adjoint technique principal 1ère classe	Suppression	Avancement de grade
Ecole maternelle	ATSEM	100%	C	Adjoint technique 1ère et 2ème classe	Suppression	Départ retraite
CLAE	Animateur	25.25%	C	Adjoint d'animation	Suppression	Modification quotité
CLAE	Animateur	50.20%	C	Adjoint d'animation	Suppression	Modification quotité
Ecole maternelle	Animateur et entretien des locaux	65.26%	C	Adjoint technique	Suppression	Modification quotité
CLAE	Animateur	45.22%	C	Adjoint d'animation	Suppression	Avancement de grade

Séance du 10 JUILLET 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs fin de prendre en compte les mouvements intervenus et les avancements envisagés,
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la modification ci-dessous du tableau des effectifs

Service	Libellé fonction/poste/emploi	Quotité	Catégorie	Grade	Evolution	Motif de l'évolution
Services techniques	Agent polyvalent bâtiment-voies	100%	C	Adjoint technique principal 1ère classe classe	Création	Avancement de grade
CLAE	Animateur	45,22%	C	Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	Création	Avancement de grade
Ecole maternelle	ATSEM	100%	C	Adjoint technique	Création	Modification quotité
CLAE	Animateur et entretien des locaux	65,03%	C	Adjoint d'animation	Création	Modification quotité
CLAE	Animateur et entretien des locaux	54%	C	Adjoint d'animation	Création	Modification quotité
CLAE	Animateur	21,47%	C	Adjoint d'animation	Création	Non pourvu par les agents en poste
Services techniques	Agent polyvalent bâtiment-voies	100%	C	Adjoint technique principal 1ère classe	Suppression	Avancement de grade
Ecole maternelle	ATSEM	100%	C	Adjoint technique principal 1ère classe	Suppression	Départ retraite
CLAE	Animateur	25,20%	C	Adjoint d'animation	Suppression	Modification quotité
CLAE	Animateur	50,00%	C	Adjoint d'animation	Suppression	Modification quotité
Ecole maternelle	Animateur et entretien des locaux	65,20%	C	Adjoint technique	Suppression	Modification quotité
CLAE	Animateur	45,22%	C	Adjoint d'animation	Suppression	Avancement de grade

Article deux : dit que pour postes d'adjoint d'animation à 54 % et 21,47 % et pour des raisons de continuité de service et si la commune ne peut recruter un titulaire dans les délais, il pourra être fait appel à un contractuel. La rémunération sera alors fixée par référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation et les agents pourront bénéficier des primes et indemnités prévues pour les titulaires. La durée maximale du contrat sera alors d'un an renouvelable dans la limite de deux ans.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
 Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 12/07/2024
 Transmis au contrôle de légalité le 12/07/2024
 Certifié exécutoire le 12/07/2024

Le Maire,

Le secrétaire

Etienne KLEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20240710-de|2024-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024

Séance du 10 JUILLET 2024

OBJET : Modification temps de travail emploi chapelle:

Il est proposé au conseil municipal de porter l'emploi polyvalent en CDI de la chapelle de 20 h à 22 heures hebdomadaires, cette durée correspondant mieux aux besoins du service

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la délibération n° 2023- 52 créant un emploi d'agent polyvalent à 20 hebdomadaires,
Considérant qu'en raison de l'organisation de l'activité du site de la chapelle, il est nécessaire de revoir la quotité de travail de cet emploi
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : l'emploi d'agent polyvalent est porté à 22 h hebdomadaires

Article deux : dit que les crédits sont prévus au budget.

Article trois : autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 12/07/2024
Transmis au contrôle de légalité le 12/07/2024
Certifié exécutoire le 12/07/2024

Le Maire,
Etienne KLEIN

Le secrétaire



Séance du 10 JUILLET 2024

OBJET : Rétrocession espaces publics- Place du Félibrige – concession d'aménagement:

Conformément au traité de concession et par délibération n°2020-02 du 27 janvier 2020 le conseil municipal a approuvé la cession à l'aménageur des parcelles cadastrées AD n°428 et AD n° 429 qui constituaient l'assiette du projet. La cession n'a pas donné lieu au versement d'un prix mais à un apport en nature de la commune pour la valeur du bien indiquée dans le traité de concession soit 503 500 €. Cet apport en nature figure dans le bilan financier de l'opération.

Au terme de l'opération et, conformément au traité de concession, le terrain d'assiette des espaces publics est restitué à la commune. De la même manière cette acquisition ne fait pas l'objet du versement d'un prix. Le volume cédé a fait l'objet d'un état descriptif de division.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-49 en date du 18 juillet 2016 par laquelle la Commune a confié l'aménagement de la Place du Félibrige dans le cadre d'une concession d'aménagement à la société Citadis.

Vu le traité de concession signé avec Citadis le 30 août 2016,

Vu la délibération n° 2020-02 du 27 janvier 2020 portant cession des terrains d'assiette à la société Citadis,

Vu la délibération 2024-28 du 27 mai 2024 approuvant la rétrocession à la commune des espaces publics de la Place du Félibrige

Considérant que cette délibération ne mentionne pas la parcelle AD 580 qui doit également être cédée à la commune,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la cession à titre gratuit par la société Citadis à la commune du volume 1 tel que décrit dans l'état descriptif de division du 25 mars 2021 et de la parcelle AD 580 d'une superficie de 33 m2.

Article deux : dit que cette cession est valorisée à hauteur de 503 500 € et figure ainsi dans le bilan de l'opération.

Article trois : autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Article quatre : dit que les frais relatifs à cette cession sont à la charge de la société Citadis.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 12/07/2024

Transmis au contrôle de légalité le 12/07/2024

Certifié exécutoire le 12/07/2024

Le Maire,

Etienne KLEIN



Le secrétaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20240710-del2024-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet . 12/07/2024

Séance du 10 JUILLET 2024

OBJET : Concession d'aménagement Place du Félibrige – rapport d'activité 2023:
:

Dans le cadre d'une concession d'aménagement, un rapport annuel destiné à l'information de la collectivité doit être remis par le concessionnaire et soumis au conseil municipal.

Ce rapport comporte notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat : état des réalisations en recettes et dépenses, estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, résultat final prévisionnel,
- le plan de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et cessions de l'exercice,
- un état des avances et subventions à l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5,

Vu la délibération n° 2016-49 en date du 18 juillet 2016 par laquelle la commune a confié l'aménagement de la Place de la Poste dans le cadre d'une concession d'aménagement à la société Citadis,

Considérant le rapport d'activité 2023 remis par la société Citadis,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve le rapport d'activité 2023 remis par la société Citadis et annexé à la présente délibération.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 12/07/2024

Transmis au contrôle de légalité le 12/07/2024

Certifié exécutoire le 12/07/2024

Le Maire,

Le secrétaire

Etienne KLEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20240710-del2024-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024

Séance du 10 JUILLET 2024

OBJET : Concession d'aménagement Place du Félibrige -- Avenant n° 2 :

Par délibération du 3 août 2016, la Commune de Châteauneuf de Gadagne a confié la réalisation de la place de la Poste à Citadis SPL Territoire Vaucluse dans le cadre d'une Concession d'Aménagement ;

Par avenant n°1 approuvé le 2 décembre 2019 par la délibération n° 2019-44, la concession a été prolongée d'une durée de 4 ans portant sa fin au 3 août 2024.

En application de l'article L 1523-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire a présenté le compte-rendu annuel de la concession d'aménagement au titre de l'exercice 2023.

Il en ressort que la finalisation de l'opération dans les meilleures conditions nécessite une nouvelle prolongation de 12 mois permettant d'une part de céder les derniers lots consistant en des stationnements et un local commercial, et d'autre part à finaliser les DGD des marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5,

Vu la délibération n° 2016-49 en date du 18 juillet 2016 par laquelle la commune a confié l'aménagement de la Place de la Poste dans le cadre d'une concession d'aménagement à la société Citadis,

Vu la délibération n° n° 2019-44 approuvant la prolongation de la concession pour durée de 4 ans et portant sa fin au 3 août 2024,

Considérant que pour procéder à la finalisation de l'opération, il convient de prolonger d'un an la durée de la concession,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la prolongation de la concession d'aménagement d'un an et l'avenant n° 2 annexé à la présente délibération

Article deux : autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Publié sur le site internet le 12/07/2024

Transmis au contrôle de légalité le 12/07/2024

Certifié exécutoire le 12/07/2024

Le Maire,

Etienne KLEIN

Le secrétaire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20240710-del2024-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024

Séance du 10 JUILLET 2024

OBJET : Location de terrains pour la création de jardins partagés:

Dans le cadre du projet de création de jardins partagés à proximité du « Nouveau Chai » la commune a recherché un terrain. N'ayant pas de terrain adapté à cet endroit, la commune s'est rapprochée de propriétaires privés. Les propriétaires des parcelles AT 5 et AT 6 d'une superficie totale de 4989 m2 ont donné leur accord pour louer ces terrains à la commune. Le bail serait de 7 ans à raison de 400 €/an indexé sur l'indice des fermages. Dans le cadre de ce bail il est prévu que la commune réalise des aménagements qu'elle s'engage à retirer dans le cas où les propriétaires résilieraient la convention ou ne souhaiteraient pas la renouveler à son terme. Par ailleurs, il est également prévu que la commune sollicite une association pour réaliser la gestion de ces jardins partagés.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant le projet de la commune de créer des jardins partagés à proximité du « Nouveau Chai »,
Considérant la possibilité de louer les parcelles AT 5 et AT 6 afin de réaliser ce projet,
Considérant le projet de convention de location qui prévoit un bail de 7 an au prix de 400 €/an
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la location des parcelles AT 5 et AT 6 et la convention de location annexée à la présente délibération

Article deux : autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 12/07/2024
Transmis au contrôle de légalité le 12/07/2024
Certifié exécutoire le 12/07/2024

Le Maire,

Le secrétaire

Etienne KLEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20240710-del2024-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024

Séance du 10 JUILLET 2024

OBJET : Approbation de la modification n° 3 du P.L.U. :

Une modification n°2 du PLU devenue modification n°3 du PLU a été engagée et porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU à vocation économique sur le secteur « Moulin Rouge ».

Elle est justifiée notamment par le fait que la zone 3AU s'inscrit dans la stratégie de développement économique à court terme de la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, compétente en la matière et elle est inscrite au Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue approuvé le 20 novembre 2018.

Le conseil municipal a approuvé les justifications de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU par délibération du 21 septembre 2020.

L'autorité environnementale, saisie le 15 novembre 2022 dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, a soumis le projet de modification n°3 du PLU à évaluation environnementale par avis conforme du 15 janvier 2023.

Le conseil municipal, par délibération du 30 janvier 2023, a décidé de réaliser une évaluation environnementale et a fixé les modalités de la concertation avec la population.

La concertation s'est déroulée du 18 octobre 2023 au 15 décembre 2023. Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du conseil municipal du 15 janvier 2024 et a été versé au dossier d'enquête publique.

Le projet de modification n°3 du PLU a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et à l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale. Les différents avis ont été versés au dossier d'enquête publique.

I- Déroulement de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté municipal en date du 15 mars 2024, l'enquête publique s'est déroulée du 08 avril 2024 au 10 mai 2024 inclus. Le dossier d'enquête publique et le registre destiné à recueillir les observations du public ont été mis à disposition du public en Mairie. Le dossier était également consultable sur le site internet de la commune.

Le commissaire-enquêteur, désigné par le tribunal administratif, a assuré quatre permanences. Les administrés ont pu émettre leurs observations sur le registre en Mairie, par courrier, par voie électronique ou directement auprès du commissaire-enquêteur pendant ses permanences.

4 observations ont été formulées dont deux étaient sans objet par rapport à la modification n°3 du PLU.

Les deux observations ne remettent pas en cause le projet et portaient sur l'accroissement de circulation attendue du fait du projet et la hauteur des constructions.

Suite à l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations du public et des personnes publiques associées a été transmis à la commune par Monsieur le commissaire-enquêteur et la commune y a répondu par un courrier en réponse versé au rapport du commissaire enquêteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20240710-de2024-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024

Séance du 10 JUILLET 2024

OBJET : Approbation de la modification n° 3 du P.L.U. :

Monsieur le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées en date du 05 juin 2024. Il émet un avis favorable sans réserve sur le projet de modification n°3 du PLU.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont disponibles en Mairie et sur le site internet de la commune pendant un an.

II- Les avis émis par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale

Monsieur le Maire précise que, suite à l'enquête publique, le projet de modification n°3 du PLU a été modifié pour tenir compte en partie des observations et avis des personnes publiques associées et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). Les modifications apportées suite aux différentes remarques sont exposées dans la note annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-36 et L.151-41 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 06 mars 2017 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu l'arrêté municipal du 24 avril 2017 portant mise à jour n°1 du PLU ;
Vu l'arrêté municipal du 13 septembre 2018 portant mise à jour n°2 du PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mai 2019 approuvant la modification n°1 du PLU ;
Vu l'arrêté municipal du 10 septembre 2019 portant mise à jour n°3 du PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2022 approuvant la modification n°2 du PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2020 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU ;
Vu l'avis conforme n°CU-2022-3291 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 15 janvier 2023 soumettant le projet de modification n°3 du PLU à une évaluation environnementale ;
Vu la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 décidant de réaliser une évaluation environnementale et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du conseil municipal du 15 janvier 2024 tirant le bilan de la concertation ;
Vu l'avis délibéré n°2023APACA60/3560 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 18 décembre 2023 ;
Vu les réponses apportées à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 03 avril 2024 et versées au dossier d'enquête publique ;
Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse du 24 octobre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue du 25 octobre 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commune du Thor par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse du 06 décembre 2023 ;
Vu l'avis favorable avec observations de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse du 08 décembre 2023 ;
Vu l'avis défavorable de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Vaucluse du 12 janvier 2024 ;

Séance du 10 JUILLET 2024

OBJET : Approbation de la modification n° 3 du P.L.U. :

Vu le courrier en réponse à l'avis de la DDT de Vaucluse du 04 mars 2024, versé au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la DDT de Vaucluse en date du 22 mars 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 avril 2024 au 10 mai 2024 ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du commissaire-enquêteur reçu le 14 mai 2024 et le courrier en réponse de la commune en date du 24 mai 2024 versé au rapport du commissaire enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 05 juin 2024 émettant un avis favorable sans réserve ;

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées et l'autorité environnementales appellent des modifications du dossier ne remettant pas en cause l'économie du projet présenté à l'enquête publique ;

Article un : approuve la modification n°3 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente.

Article deux : dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera transmise au Préfet du Département au titre du contrôle de légalité.

Article trois : dit que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article quatre : dit que le dossier de modification n°3 du PLU est mis à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune. Il sera également télé versé sur le géo portail de l'urbanisme.

POUR : 21 CONTRE : 1 (François BÉRUD) ABSTENTIONS : 1 (Jean-Marc GEREN)

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 12/07/2024

Transmis au contrôle de légalité le 12/07/2024

Certifié exécutoire le 12/07/2024

Le Maire,

Etienne KLEIN



Le secrétaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20240710-de2024-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024

Séance du 10 JUILLET 2024

OBJET : Aérodrome d'Avignon Caumont – Avis du conseil municipal sur le dossier de servitudes aéronautiques :

L'aérodrome d'Avignon-Caumont ne dispose pas actuellement d'un plan de servitudes aéronautiques approuvé. Son exploitation peut être remise en cause par la présence d'obstacles à proximité des installations si leur hauteur est incompatible avec la sécurité aérienne. Pour se prémunir d'une telle éventualité, l'Etat souhaite le doter d'une servitude d'utilité publique, sous la forme d'un plan de servitudes aéronautiques (PSA), l'objectif est d'inscrire dans les règles locales d'urbanismes des limitations sur les constructions assurant un dégagement suffisant autour de l'aérodrome pour en préserver les modalités d'exploitation.

Les servitudes aéronautiques de dégagement imposent aux communes frappées de servitudes aéronautiques l'interdiction de créer de nouveaux obstacles et l'obligation de supprimer tout obstacle susceptible de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisible au fonctionnement des dispositifs nécessaires à la sécurité de la navigation aérienne

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.6350-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Aviation Civile (CAC), notamment ses articles R.241-1 et suivants et D.241 -1 et suivants ;

Vu l'Arrêté interministériel du 7 juin 2007 modifié (par arrêtés des 7 octobre 2011, 26 juillet 2012 et 14 avril 2015) fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques à l'exclusion des servitudes radioélectriques

Considérant le dossier relatif aux servitudes aéronautiques envisagées pour l'aérodrome d'Avignon – Caumont,

Considérant que le conseil municipal doit rendre un avis sur ce projet de servitudes aéronautiques,

Article unique : émet un avis favorable aux servitudes aéronautiques proposées sous réserve que soit systématiquement privilégié l'éêtage des arbres plutôt que leur abattage.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 12/07/2024

Transmis au contrôle de légalité le 12/07/2024

Certifié exécutoire le 12/07/2024

Le Maire,

Etienne KLEIN



Le secrétaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20240710-del2024-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024